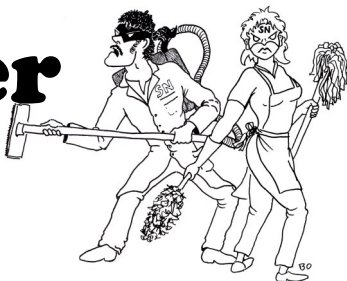


Français

Petite feuille syndicale d'Unia Genève:
informations et brèves pour le personnel du nettoyage

Les Super Nettoyeurs



N°:2 - décembre 2015—janvier 2016

Tirage: 1500 ex.

En français, portugais et espagnol



Le Syndicat.

Edito

Enfin l'année 2015 se termine... et probablement commencent des vacances bien méritées ! Mais quel est votre droit aux vacances ? Et qu'en est-il durant la fermeture du site dans lequel vous travaillez ? Les Super Nettoyeurs répondront à vos questions... sans oublier de donner une bonne leçon aux patrons voyous !!!



Les super nettoyeurs vous souhaitent de **Bonnes fêtes**

Fermeture des sites = Vacances non payées? ou droit au salaire?

Si le site dans lequel vous travaillez ferme pendant une période, votre employeur a le choix entre trois options : soit il vous propose provisoirement un autre site avec un nombre d'heures de travail équivalent, soit il vous accorde des vacances payées (annoncées plusieurs semaines à l'avance), soit il vous rémunère comme si vous aviez travaillé.



Le cas des vacances scolaires est particulier car celles-ci dépassent votre droit aux vacances*. Par exemple, si vous avez 4 semaines de vacances / année et que vous travaillez dans une école qui ferme durant 8 semaines / année, vos 4 semaines de vacances payées pourraient être prises durant la période de fermeture de l'école. Pour les 4 semaines restantes, votre employeur aurait le choix entre vous proposer un autre site de travail ou vous payer normalement.

Ceci signifie que toute clause contractuelle annonçant que durant la période de fermeture du site vous ne travaillez pas et que vous n'avez pas le droit au salaire est nulle, même si on vous spécifie que durant cette période vous êtes libre de travailler pour un autre employeur.

Si ceci n'est pas respecté par votre employeur, adressez-vous à votre syndicat Unia !

Rappel : le paiement des vacances doit être effectué au terme de la période de paie durant laquelle elles ont été prises.

Droit aux vacances* : 4 sem. / année

4 sem. + 1 jour / année : si à 100% et + 5 ans service

5 sem. : si moins 20 ans ou dès 11ème année service

TOP CLEAN pas clean du tout chez McDO:

Au McDo il y a deux types de nettoyeurs: les employés déclarés, fièrement affichés dans les restaurants comme le personnel de nettoyage autorisé à travailler sur place, et les autres... requérants d'asile ou bénéficiaires d'une admission provisoire (permis F), travaillant au noir.

Leur point commun? l'entreprise de nettoyage TOP CLEAN qui les exploite à merci. Travail sur appel, rémunération au rabais des heures effectuées ou travail gratuit contre promesse de permis de séjour... cet employeur se permet tous les abus. En se servant des foyers des requérants d'asile comme d'un réservoir de main d'œuvre exploitable à souhait, TOP CLEAN profite des plus vulnérables.

Si dans un premier temps cette situation ne semblait pas poser de problème au gérant des McDonalds, suite à l'intervention du syndicat Unia, il a mené ses propres enquêtes et a finalement décidé de résilier le contrat avec TOP CLEAN pour le 31 décembre. Un pas en avant qui ne saurait faire oublier les graves abus des droits pratiqués sur des travailleurs ayant eu lieu dans les restaurants de la société.

Les faits ont été d'une telle gravité qu'une des victimes a saisi le Ministère public pour le crime d'usure*, soit pour avoir exploité des personnes vulnérables en leur promettant un permis de travail afin de les payer rien ou presque. L'enquête qui vise le directeur de TOP CLEAN est actuellement en cours.

Le 17 décembre dernier, le syndicat Unia a dénoncé publiquement ce cas d'exploitation inacceptable. Il a exigé que l'entreprise de nettoyage TOP CLEAN régularise immédiatement cette situation et indemnise les travailleurs lésés, a demandé au McDonald de s'assurer que ses partenaires commerciaux respectent les droits des travailleurs et a invité les autorités pénales à poursuivre les employeurs voyous.



« Les Super Nettoyeurs » vous tiendront informés de la suite de cette affaire.

* Usure : l'art. 157 du Code pénal définit par usure le fait d'exploiter « la gêne, la dépendance, l'inexpérience ou la faiblesse de la capacité de jugement d'une personne en se faisant accorder ou promettre par elle [...], en échange d'une prestation, des avantages pécuniaires en disproportion ».

Venez au syndicat chercher la restitution de votre contribution professionnelle.

Comme à tout travailleur soumis à la Convention collective de travail pour le secteur du nettoyage (CCT), et même si vous ne travaillez que quelques heures par mois, une contribution professionnelle vous est prélevée mensuellement de votre salaire (0.7% du salaire brut). Cette contribution paritaire (les patrons y contribuent également) permet notamment de financer le contrôle de l'application de la CCT par le travail des inspecteurs, ainsi que la formation professionnelle.

En étant syndiqué vous contribuez à garantir l'application de la CCT Unia vous restitue une partie de la contribution professionnelle

En étant syndiqué et en payant vos cotisations syndicales, vous contribuez déjà à garantir l'application de la CCT. C'est pourquoi Unia vous restitue une partie de la contribution professionnelle.

Comment procéder pour récupérer cette somme ? Passez au syndicat au début de l'année avec un de ces trois documents :

1. Une attestation du montant de la contribution professionnelle fournie par votre employeur.
2. Votre certificat de salaire annuel (si celui-ci précise le montant de la contribution professionnelle)
3. Toutes les fiches de salaire de l'année concernée.

Si vous n'avez jamais demandé le remboursement de la contribution professionnelle, nous pouvons encore vous restituer les 5 dernières années !

Nos rendez-vous :

- **Samedi 30 janvier : comité nettoyage**
- **Samedi 27 février : Assemblée générale secteur du nettoyage**
- **18h au syndicat Unia**

Contact : Camila Aros 022 949 12 29

Nos permanences :

Du lundi au vendredi de 16h00 à 18h00

Unia Genève—Chemin de Surinam 5 -1203 Genève
+41 848 949 120—geneve@unia.ch

**Le syndicat Unia est fermée
du mercredi 23 décembre 2015 à 17h00
au mardi 5 janvier 2016**

Réouverture le mercredi 6 janvier 2016 à 9h00